

Séance du 10 avril 2024

Délibération n°2024-49

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 mars 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE,, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5 Thème : Subventions

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt – Actions d'éducation et de promotion en santé environnement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2023-24 du conseil communautaire relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt – Actions d'éducation et de promotion en santé environnement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 07 mars 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-46 du conseil communautaire relative au budget principal primitif 2024, en date du 10 avril 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités territoriales et cahier des charges portant sur des actions d'éducation et de promotion en santé-environnement, de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que durant l'année scolaire 2023-2024, les élèves de CE1 et CE2 des écoles d'Ainay-le-Château, Cérilly et Meaulne-Vitray ont été pré-identifiés comme les niveaux où la problématique du « bruit » sur le temps de restauration est particulièrement présente ;

Considérant que le plan d'actions était le suivant :

- Axe 1 : des ateliers à destination des enfants de CE1 et CE2 ;
- Axe 2 : une sensibilisation et un accompagnement des professionnels encadrant les enfants ;
- Axe 3 : une action sur l'environnement physique ;

Considérant qu'il est apparu indispensable d'approfondir l'axe 2 de l'année 2023-2024 de la manière suivante durant l'année scolaire 2024-2025 : approfondissement d'accompagnement et la mise en place d'actions à la réduction du bruit sur les différents temps d'intervention :

- Intervention Cap Tronçais : 2 400 € ;
- Achats de matériels : 2 993,77 € ;
- Temps agents : 2 106,23 €

Considérant que le budget prévisionnel est de 7 500 € répartis comme suit : 3 500 € - communauté de communes et 3 500 € - ARS ;

Considérant qu'au regard de ses missions professionnelles, Monsieur Sébastien DENIZOT ne peut pas prendre part aux votes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt – Actions d'éducation et de promotion en santé d'environnement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet appel à manifestation d'intérêt.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

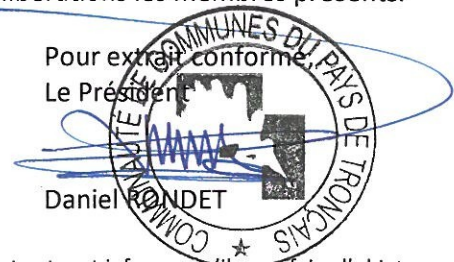
Fait et délibéré le 10 avril 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr